

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
O U P A P I E R - N O U V E L L E S
D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du DIMANCHE 25 Décembre 1791.

* * Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 1^{er} janvier prochain, sont priés de vouloir bien le renouveler au plutôt, pour éviter l'interruption des envois : nous les prions aussi de répéter l'adresse sous laquelle ils reçoivent. Les souscriptions, papiers & avis relatifs à notre feuille doivent être adressés francs de port, à Paris, en notre bureau, rue Saint-Honoré, n^o. 317. vis-à-vis l'hôtel de Noailles. L'abonnement est de 36 liv. par an. Pour la facilité du placement des assignats, on reçoit les abonnemens de 5 mois, à raison de 15 liv., & de dix mois, à raison de 30 liv. Les lettres non affranchies sont laissées à la poste.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 31 novembre.

COMME la construction navale, & tout ce qui est relatif à la navigation, prend faveur dans les Etats-Unis, on apprend, par quelques réflexions insérées dans un de nos papiers publics les plus accrédités en faveur du commerce américain, que le gouvernement prendra bientôt une résolution de ne faire aucune différence entre les alliés & les autres nations, & par conséquent elle obtiendra quelques privilèges dans la navigation.

Le président du congrès a prononcé dernièrement un discours dans la chambre des représentans, au sujet de la milice. La réponse des représentans contenoit entr'autres choses, que la sûreté des frontières de l'ouest, à laquelle la vie & le repos de tant de compatriotes sont attachés, étoit d'une considération si importante, que les insinuations du président ne pouvoient qu'être très-agréable. Les représentans ajoutoient que la bonne conduite de la milice, dont le service étoit réclamé, paroissoit d'une nécessité urgente & un secours précieux dans un état libre, & que les mesures hostiles à prendre contre les Indiens, dont le président faisoit le rapport, fourniroient aux Etats-Unis l'occasion de déployer la politique la plus bienfaisante à l'égard des malheureux sauvages.

P O R T U G A L .

De Lisbonne, le 1^{er} décembre.

Dimanche dernier, vers 10 heures du soir, s'est fait ressentir ici la plus violente secousse de tremblement de terre qui ait eu lieu depuis le désastre affreux de 1755. Aucun édifice n'a souffert ; la commotion n'a produit d'autre effet que de mettre en mouvement les sonnettes des maisons, de renverser quelques candelabres dans des églises, & d'agiter beaucoup le Tage, où plusieurs vaisseaux ont perdu leurs ancres & reçu divers dommages ; cependant, les habitans effrayés, se sont répandus dans les rues & y ont passé la nuit dans les transees, les larmes & les prières. Le lendemain, la cour, la noblesse, les gens aisés se sont réfugiés à la campagne. Aujourd'hui tout est tranquille.

Le duc & la duchesse de Northumberland ont loué pour l'hiver, un des plus beaux palais de cette capitale, & y représentent avec beaucoup de magnificence. — Le comte & la

comtesse d'Altamon & le jeune lord West-port, sont arrivés d'Irlande, le 29 novembre, en 23 jours.

E S P A G N E .

Extrait d'une lettre de Madrid, du 6 décembre.

On n'approuve pas ici la conduite du commandant de la partie espagnole de Saint-Domingue & du gouverneur de la Havane ; mais on ne la blâme pas non plus. Il paroît qu'ils ont suivi littéralement une ancienne instruction, en refusant de prendre aucune part aux événemens des colonies françoises. Cette instruction étoit motivée sur un refus que les Espagnols avoient essayé de la part du commandant françois, dans une occasion assez critique ; mais elle ne pouvoit être relative à des troubles de la nature de ceux qui agitent aujourd'hui les colonies, & dont les deux nations sont également intéressées à arrêter les progrès. Le ministère a envoyé de nouveaux ordres au commandant & au gouverneur, & leur annonce de prompts secours. La petite escadre commandée par M. Carrizosa partira incessamment du Ferrol, & portera à Saint-Domingue quatre régimens d'infanterie avec des provisions de guerre.

La cour d'Espagne ne voulant donner aucun ombrage à celle d'Angleterre, l'a prévenue de cet envoi. L'affaire des indemnités promises aux armateurs de la baie de Nootka, dans laquelle le ministère espagnol sembloit mettre une lenteur volontaire, est enfin terminée. La liquidation présentée par les commissaires anglois borne la somme à 172 mille piastres fortes. Un objet si peu considérable ne pouvoit être un sujet de rupture : mais les Anglois ont d'autres prétentions d'une plus grande conséquence, & toutes relatives au commerce. La plus délicate est celle de la libre navigation de la rivière du Mississipi, que l'on va accorder aux Américains, & que les Anglois réclament également ; mais ils n'ont pas pris les mêmes titres pour demander cette liberté. Les Américains ont des établissemens vers la partie supérieure du fleuve, & n'importent que des denrées & des matières premières, tandis que les Anglois n'ont pas la même raison géographique pour demander un passage, & n'importent que des matières manufacturées : ils s'attachent sur-tout à la circonstance du port franc près de l'embouchure, que les Américains ont obtenu. Il y a apparence que le gouvernement espagnol, pour prévenir toute jalousie, prendra le sage parti d'ouvrir ce port à tout le monde, en mettant quelque limitation au droit de franchise.

A L L E M A G N E .

De Hanbourg, le 13 décembre.

Suivant des avis, qui paroissent authentiques, leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse ont depuis peu jugé convenable, pour l'intérêt & la prospérité de leurs états réciproques, de conclure une alliance défensive, dont les préliminaires viennent d'être déjà signés à Vienne. Ces avis ajoutent que la garantie & le maintien de la constitution d'Allemagne, ainsi que des droits & des immunités de l'empire germanique, forment les bases essentielles de cette union si rapidement cimentée entre

les deux monarches. C'est au tems à apprendre quelle influence cet événement intéressant aura sur les affaires de France. Du moins est-il certain que les princes émigrés ont encore tout récemment fait présenter au chef auguste de l'Empire un mémoire énergique & pressant.

De Francfort, le 16 décembre.

Le parti qu'a pris l'assemblée nationale sur les rassemblemens hostiles des émigrés français, a fait une vive sensation en Allemagne. Le magistrat de Worms s'est adressé directement à l'électeur de Mayence, pour les faire cesser : mais l'électeur a répondu « Qu'il n'y avait aucune raison de craindre ; » & que, sur les menaces qu'on pourroit lui adresser, la seule réponse à faire étoit que *les rassemblemens des ennemis grans, leurs armemens & leurs exercices se faisoient de l'aveu de son aïeule électoral de Mayence, comme prince-évêque de Worms, & sur son territoire*. Apparemment l'électeur de Mayence fonde sa sécurité sur ce que ses terres sont séparées de la France par l'évêché de Spire & le Palatinat. Aussi l'évêque de Spire & l'électeur palatin, craignant l'effet du ressentiment français, qui éclate sur-tout en Alsace, développent des dispositions très-pacifiques. La même considération a engagé l'électeur de Trèves à défendre les exercices & cantonnemens armés. Mais cette politique ne subsistera que jusqu'à l'époque où on pourra compter sur l'assistance des grandes puissances ; & on assure qu'il vient de se former, pour cet objet, une alliance entre l'Autriche & la Prusse.

La chambre de justice impériale de Wetzlar a rendu le 9 de ce mois, dans l'affaire de Liege, une sentence très-étendue. Entre autres articles, on remarque celui-ci : « Les états, » qui seront incessamment convoqués, déclareront dettes communes de la province toutes les sommes prises au trésor public, & les dépôts enlevés pendant les troubles, ainsi que les frais d'exécutions, pour l'acquit desquelles, si les biens des auteurs des troubles ne suffisent point, il sera reparti une imposition extraordinaire ».

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 18 décembre.

On a dernièrement exécuté dans cette ville un homme convaincu d'enrôler pour l'étranger. En même-tems on a fait paroître un édit additionnel à celui du 31 juillet 1738, sur le fait des engagements pour le service des puissances étrangères. En voici la teneur :

Art. I. Toute personne, de quelque nation, état ou condition qu'elle soit, qui engagera ou enrôlera qui que ce soit dans les provinces de notre domination aux Pays-Bas, pour servir dans des troupes ou armemens quelconques, vrais ou supposés, autres que ceux qui appartiennent à notre royal service, & quel que puisse être d'ailleurs l'objet ou la destination de ces troupes & armemens, encourra, ainsi que ceux qui se seront laissés engager ou enrôler de cette manière, les peines commuées par l'édit de feu l'empereur Charles VI, du 31 juillet 1738.

II. Si il arrive que l'engagement, quoique consommé par le fait de l'enrôleur & de l'enrôlé n'ait pas eu son entier accomplissement, nous statuons dans ce cas, au lieu de la peine capitale, celle de la plus prochaine de la mort, avec confiscation de la moitié des biens, tant des enrôleurs que des enrôlés.

F R A N C E.

De Paris, le 25 décembre.

Ma di dernier, M. de Blumendorf, chargé des affaires de la cour de Vienne, en l'absence de M. de Mercy, a remis au roi une lettre de l'empereur, par laquelle il lui notifie qu'il

a adhéré en tout point au *conclusum* de la diète de Ratisbonne ; qu'en conséquence,

Au nom de l'empire & en sien, il requiert le roi de maintenir l'exécution du traité de Westphalie, & de rétablir, relativement aux droits & possessions des princes d'Allemagne en Alsace & en Lorraine, les choses dans l'état où elles étoient avant l'année 1789. L'empereur termine sa lettre en prévenant le roi que les transactions individuelles qui ont été ou pourroient être faites par les princes en leur propre & propre & privé nom, sont de -à présent regardées comme nulles & non obligatoires par la confédération germanique.

Voici la réponse que Léopold a faite à la lettre présentée par M. de Noailles, au nom du roi des Français, telle qu'elle a été inscrite dans une gazette de la cour de Vienne :

« On ne peut plus douter de ma façon de penser sur les affaires de France. Ma manière d'explication & les ordres que j'ai fait donner par mon gouvernement à Bruxelles, à l'agent des émigrés français, prouvent que je regarde mon beau-frère comme libre, & que mon intention n'est pas de me mêler des affaires de son royaume, aussi long-tems que les Français lui laisseront tout ce qu'ils lui ont assuré volontairement, & ce qu'il a volontairement accepté dans le nouveau contrat constitutionnel. Mais qu'on n'exige point de moi davantage. Si le roi des Français a des griefs contre les états particuliers de l'empire, souverains libres comme moi, en vertu de la constitution germanique, qu'il s'adresse à eux-mêmes, & qu'il termine avec eux comme il l'entendra ».

Des citoyens, dont la plupart sont membres de l'assemblée nationale, se rassembloient, comme nous l'avons dit, aux Feuillans, pour s'éclairer sur les matières qui devoient être discutées par les représentans de la nation. La publicité de leurs séances étoit le garant de leur patriotisme, & la réponse aux détracteurs. Leur devise étoit : *la constitution, toute la constitution, rien que la constitution*. Tout sembloit donc faire un devoir de respecter un établissement d'où peuvent sortir des lumières infiniment utiles ; & il seroit aussi contraire à la liberté qu'à la constitution de prétendre qu'il ne doit y avoir qu'un seul club dominateur dans une grande ville comme Paris. A peine eût-on appris l'ouverture de la société qu'on parut désirer la publicité des séances ; & à peine les séances furent publiques, qu'elles furent troublées par la malveillance. On n'osa pas attaquer les principes qui la dirigeoient ; mais on prétendit lui prescrire quels membres elle devoit admettre ou rejeter ; & l'animosité se déchainoit sur-tout contre ceux qui avoient eu le plus de part à ces derniers décrets du corps constituant, qui probablement ont sauvé la France. Vendredi dernier un dernier effort a été tenté pour détruire la société par les voies de fait les plus révoltantes. Un certain nombre de gens, visiblement apostés, s'emparèrent des tribunes ; & lorsque la discussion alloit commencer, ils se répandirent dans la salle, vomissant des injures, proférant des menaces, dès que le président ou quelque autre membre vouloit parler. Le maire de Paris, d'jà prévenu de ce qui devoit arriver, avoit envoyé des commissaires de police pour maintenir l'ordre ; mais un des perturbateurs soutint que la police n'avoit aucune inspection sur une société particulière. Un d'eux prétendit même qu'il pouvoit impunément exercer le droit de dérision dans la société. Tous les bons citoyens ont les yeux ouverts sur cet acte despotique. Ils se croiroient indignes de la liberté, s'ils n'étoient secondés par la force publique ; il faudroit ou qu'ils se défendissent eux-mêmes, ce qui produiroit la guerre civile, ou qu'ils plussent sous la tyrannie la plus arbitraire, ce qui détruiroit toute liberté.

Aux Auteurs de la Gazette Universelle.

Je ne suis point surpris que M. Foache, du Cap, ait mandé à M. Foache, du Havre : qu'il lui écrivoit au milieu de ses nègres, & qu'il étoit dans le délire de la joie. Les habitations de ce négociant étant situées à Jean-Rabel & au Trou, quartiers entièrement préservés. Son bonheur n'est pas étonnant, & sa joie est naturelle; mais on voit bien qu'il étoit en délire, lorsqu'il a ajouté : que la colonie étoit absolument tranquille. Vous pouvez juger de la véritable situation par la lettre suivante, écrite le 17 du mois, par une des premières maisons de Bordeaux, à un créole, qui me l'a confiée.

« Nous prenons la plume uniquement pour vous transmettre les nouvelles du Cap, qui nous sont parvenues par le navire le *Don de Dieu*, de notre port, de relâche à la flotte, & qui a quitté la colonie, le 19 octobre.

« L'insurrection continuoit toujours ses ravages, & ce qu'il y avoit de plus alarmant, c'est qu'une troupe nombreuse d'hommes de couleur s'étoit jointe aux brigands; quoiqu'ils n'eussent encore commis aucune hostilité, ils méditoient cependant de grands projets, puisqu'il augmentoient journellement leurs forces, soit par des hommes de leur caste, soit même par des noirs. Au reste, il paroît démontré que c'est par cette cause qu'a été fomentée l'insurrection.

« Les habitans du Cap étoient écrasés par la fatigue & les maladies, & ne pouvoient plus opposer au dehors une barrière à l'insurrection. Ils attendoient des secours; mais quand leur front-ils parvenus? Cet intervalle nous fait frémir ».

(Signé) Gouy d'Arcy.

Fin de la lettre des militaires & autres émigrés au roi.

Chez tous les peuples, les propriétaires du territoire, les possesseurs des richesses mobilières, ont toujours formé une classe distinguée des autres habitans. Sans cette sage précaution, ces derniers, nécessairement plus nombreux, tiendroient dans un état sans cesse précaire & incertain les propriétés foncières & mobilières dont la jouissance paisible ne peut être garantie contre la force de la multitude, que par l'opinion de la supériorité des rangs & l'échelle des degrés de considération attachée à la naissance & à la jouissance héréditaire de propriété, qui établissent depuis les princes de votre sang jusqu'au simple journalier, des classes intermédiaires sans lesquelles aucun territoire étendu & peuple n'évitera les maux du despotisme ou de l'anarchie.

La nouvelle constitution met les propriétaires & leurs fermiers dont les intérêts sont indivisibles, sous l'autorité absolue des artisans & manouvriers. Les propriétaires fonciers ne composeroient pas la vingtième partie des assemblées primaires : dès-lors ils sont exclus de l'administration : si quelques-uns étoient nommés électeurs, leur petit nombre leur ôteroit toute influence : votre majesté dépouillée de la souveraineté ne pourroit plus les protéger ni les défendre contre l'autorité tyranique de ceux qui n'ayant rien à perdre, ne seroient retenus par aucune considération.

Dans presque toutes les paroisses, quelques habitans sans étude, sans biens, & par conséquent sans responsabilité, réunissant sous le titre d'officiers municipaux les pouvoirs de la police & de l'administration, ont acquis le droit de disposer de la fortune & de la tranquillité des propriétaires qui n'ont aucun moyen de se défendre de leurs vexations.

Les districts, les départemens, les membres des législatures, nommés par les électeurs la plupart sans biens & sans connoissance, sont composés, en plus grande partie, de praticiens, regardés jusqu'ici comme le fleau des campagnes. Devenus aujourd'hui les maîtres & les souverains de ceux qui jouissoient d'un état & d'une propriété enviée, ils ne les garantiroient pas des attentats d'une populace qui sera de jour en jour plus dangereuse, à mesure que l'impunité devenue plus assurée, lui fera connoître ses forces.

Les juges, choisis par ceux qui ont intérêt à perpétuer le désordre & le pillage dans les campagnes, défendront-ils des propriétés qui leur sont étrangères? & risqueront-ils de déplaire à cette nombreuse troupe de manouvriers qui, à l'expiration du terme limité de leur exercice, aura le droit de les faire rentrer dans le néant? Il faudroit à ces hommes pris au hasard, une vertu bien sublime, pour qu'ils pussent tenir, avec impartialité, la balance de la justice. Ainsi, ni les propriétaires, ni les fermiers, qui formeront toujours la partie la moins nombreuse de vos sujets, & toujours exposés à la jalousie des dernières classes, ne peuvent espérer sous ce régime aucune garantie raisonnable pour leur vie & leur fortune.

Indépendamment de l'émancipation réelle des propriétés foncières, dont la sûreté fait la base de toute association politique, nous avons perdu l'exercice public de la véritable religion catholique, non-seulement par les violences exercées contre les ministres & les fideles, mais par la spoliation des établissemens qui lui sont consacrés, & l'envahissement des propriétés sans lesquelles ces établissemens ne peuvent se maintenir, tandis que toutes les sectes, même les cultes étrangers au christianisme, tels que les juifs & les autres infidèles, trouvent sûreté & protection dans les nouvelles autorités.

Tels sont, Sire, les conséquences & les effets déjà trop prouvés, d'un système monstrueux, qu'on ne nous persuadera jamais que votre majesté ait adopté librement. Quels services pourrions-nous lui rendre en rentrant en France, isolés & sans forces? Pourrions-nous commander, avec quelque espérance de succès, ces troupes, ces vaisseaux, autrefois instrumens de votre puissance, & de la gloire de la nation? Les soldats, les équipages, égarés par les principes d'égalité absolue qu'on leur prêchoit depuis la révolution, trompés par les dispositions particulières des nouveaux réglemens qui rapprochent, d'une manière si funeste pour le bien du service, la condition des soldats & des matelots, de celle des officiers, n'obéiront pas à la voix de ces hommes que l'opinion leur rendoit autrefois respectables, & dans lesquels ils ne verraient plus, lorsqu'ils ne seroient pas sous les armes, que des égaux & même des inférieurs, puisque ces officiers, moins nombreux, auront moins d'influence dans l'administration civile.

Ainsi votre majesté n'a plus ni armée, ni marine, & notre retour est sous tous les rapports, inutile à votre service. Il ne nous est donc pas permis de rentrer dans notre patrie, pour devenir les sujets d'un nouveau souverain, qu'aucun François, fidele à ses devoirs, ne peut reconnoître.

Nous exposons ici à votre majesté les intérêts de tous les ordres. Le tiers n'a pas moins à se plaindre que les deux premiers de la nouvelle constitution. Ses membres ont des propriétés qu'ils possèdent au même titre. Ils sont destinés à passer à leur tour dans les classes supérieures. La noblesse, sans laquelle aucune monarchie n'a jamais subsisté, s'éteignant successivement par l'effet inévitable du temps, il est nécessaire qu'elle se recrute dans les principales familles du tiers. Ces familles, avant cette admission, qui entretenoient une émulation utile à l'état, exergoient un grand nombre de professions honorables, qui les mettoient infiniment au-dessus de ceux entre les mains desquels le pouvoir se trouve aujourd'hui concentré.

Toutes les classes du tiers ne tarderont pas à éprouver les maux introduits par le système d'égalité absolue entre les citoyens. Les manufacturiers, les chefs d'ateliers, les laboureurs, tous ceux enfin qui occupent un grand nombre de bras, n'obtiendront plus de services qui se présenteront leurs égaux en droits, l'obéissance nécessaire pour le succès de leurs exploitations. Les fermiers ont déjà senti l'effet des désordres dont nous osons mettre le tableau sous les yeux de votre majesté. Enfin la dégradation des terres, la retraite de ceux qui pourroient soutenir leur existence loin des héritages qu'ils se plaisoient à cultiver & à embellir, priveront bientôt les artisans & les manouvriers des secours abondans que leur fournissoient les propriétaires. Par-tout on s'aperçoit de la diminution des ouvrages & de la misère qui en est la suite.

Tels sont les malheurs qu'entraîne l'abolition des nuances de pouvoirs & d'obéissance, de protection & de déférence, qui constituent les liens & la force des empires.

Ne croyez pas, Sire, que nous ayons renoncé à notre patrie; nous espérons y rentrer avec tous les propriétaires qu'un danger commun a forcés de quitter leurs foyers; nous y rentrerons pour ramener avec nous l'ordre & la paix; pour replacer votre majesté sur son trône, pour jouir avec tout le peuple des bienfaits que vous jugerez à propos de lui accorder librement. C'est alors que nous verrons avec joie la suppression de la gabelle que vous avez annoncée avant la convocation des états-généraux; l'abolition des franc-fiefs, l'admission de tous vos sujets, sans exceptions, aux différens emplois dont ils seront capables, & auxquels vous jugerez à propos de les appeler, & les impôts territoriaux également repartis entre tous les propriétaires. Dans ces jours de prospérité générale, nous ne nous occuperons que des sentimens que nous inspirera la restauration de votre puissance & de la monarchie française. Nos injures particulières seront oubliées, & nous ne verrons dans vos sujets, ci-devant égarés, que des citoyens & des amis auxquels votre cœur aura déjà pardonné. Ainsi, toute notre vie sera employée à donner à votre majesté des preuves du parfait dévouement, & du profond respect avec lesquels nous sommes, &c.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Monney.)

Séance du samedi 24 décembre.

Après la lecture de plusieurs projets de décret dont l'assemblée a ordonné l'impression & l'ajournement, l'assemblée

a entendu M. Dumas, qui a fait, au nom du comité militaire, un rapport sur la demande faite par le ministre de la guerre du grade de maréchal de France pour MM. Luckner & Rochambeau. L'orateur a fait valoir les talens & les vertus des deux généraux. en homme qui fait les apprécier, & qui a tout ce qu'il faut pour parvenir au faite de gloire où ils sont montés; il a proposé de décréter que deux officiers généraux, commandans d'armée, pourroient être élevés au grade de maréchaux de France, sans que cette nomination pût être considérée comme une augmentation permanente des maréchaux de France, fixés au nombre de six par les décrets de l'assemblée nationale.

La discussion s'est engagée ensuite sur la question de savoir si on seroit une retenue sur les rentes payées pour les offices supprimés. Après de longs débats, le premier article du projet présenté par le comité de liquidation, a été adopté en ces termes :

Art. 1^{er}. L'intérêt des sommes dues aux titulaires d'offices, à compter du jour du dépôt complet de leurs titres au bureau général de liquidation, & aux créanciers des corps & communautés ecclésiastiques, pour dettes exigibles, à compter de la vérification de leurs titres, faite par les directeurs de district, continuera d'être calculé à 5 pour cent, mais sera sujet à la retenue des deux vingtièmes & des quatre sous pour livre, jusqu'au premier janvier 1792, & depuis cette époque, à la retenue du cinquième.

A deux heures, M. la Fayette a été introduit à la barre, pour présenter ses hommages à l'assemblée nationale. Sa présence a excité les plus vifs applaudissemens. L'assemblée nationale, a dit le général, connoit mes principes & mes sentimens; je me bornerai à lui témoigner ma vive sensibilité pour les signes d'approbation qu'elle a donné au choix du roi en ma faveur, & à lui jurer le dévouement le plus inaltérable au maintien de la constitution & de la liberté.

Le nom de la Fayette, a répondu le président, rappelle la liberté & la victoire; les gardes nationales, dont vous avez créé les premiers mouvemens, reconnoitront votre voix, & si tel est le désir de nos ennemis, qu'ils veuillent se laisser attaquer, la nation leur opposera toujours avec confiance sa constitution & la Fayette.

Le ministre de la marine a pris la parole pour entretenir l'assemblée sur des objets relatifs au rachat des François captifs à Alger. (Renvoyé au comité des secours).

Le ministre des affaires étrangères a soumis ensuite à l'assemblée plusieurs objets de la plus haute importance; il a lu d'abord les réponses de plusieurs puissances à la notification qui leur a été faite par le roi de son acceptation de la constitution française. Voici la liste des princes & des états qui ont répondu : Le roi de Danemarck, le roi de Naples, l'électeur palatin, le gouverneur des Pays-Bas, le landgrave de Hesse-Cassel, le duc Mecklenbourg, le duc de Wurtemberg, le margrave de Bade, la république de Venise, la république de Gènes, la république du Valais.

Toutes ces réponses, dont nous donnons le texte, contiennent des protestations d'amitié pour sa majesté très-chrétienne, pour sa famille royale. Deux ou trois parlent de la nation française; le roi de Sardaigne emploie le mot de *sujets*. Cette qualification donnée aux François a fait naître des murmures.

Le ministre a entretenu ensuite l'assemblée de l'affaire de de Château-Vieux; le directoire de Zurich a fait circuler une opinion négative pour la demande faite par sa majesté très-chrétienne, d'étendre le bienfait de l'amnistie aux quarante

soldats détenus aux galères de Bress. M. de Lessart a donné lecture des dépêches adressées aux gouverneurs des colonies espagnoles par la cour de Madrid, en apprenant l'insurrection de Saint-Domingue; ces dépêches portent, que les gouverneurs ne doivent pas se mêler des différends entre les blancs; mais que s'il se formoit des attroupeemens de brigands & de noirs, ils eussent à se présenter avec toutes leurs forces terrestres & navales, en prenant néanmoins des précautions pour éviter la contagion de la révolte.

Le plus important des objets dont le ministre a entretenu l'assemblée, est sans doute la lettre de l'empereur adressée au roi, sur le *conclusum* de la diète. L'empereur insiste d'une manière non équivoque pour l'exécution du traité de Westphalie, & pour la réintégration des princes possédés en Alsace, dans tous leurs droits, tant au spirituel qu'au temporel; il demande une réponse prompte & cathégorique. Cette lettre de l'empereur est accompagnée d'un décret de commission, qui n'est qu'une exposition des motifs qui ont engagé l'empereur à adhérer au *conclusum*, & des démarches qu'il fait auprès du roi des François pour réparer les infractions aux traités. Une troisième pièce non moins importante, est une lettre circulaire aux princes & états du corps germanique, pour les engager à se prêter un mutuel appui pour maintenir sur leur territoire respectif la paix & la tranquillité, pour arrêter le d'bit des écrits séditieux & propres à détruire les principes du gouvernement politique.

M. de Lessart a rendu compte des négociations entamées avec plusieurs princes possédés en Alsace. Les princes de Salm, de Solms, de Lowestein, sont disposés à recevoir des indemnités: les négociations entamées avec le duc de Wurtemberg sont en pleine activité.

L'assemblée a renvoyé toutes les pièces qui ont été lues au comité diplomatique.

Paix est des six premiers mois 1791. Toutes Lettres.
Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	38 $\frac{1}{4}$.	Cadix.....	22. 10.
Hambourg.....	270.	Gènes.....	136.
Londres.....	20 $\frac{1}{10}$. à $\frac{1}{8}$.	Livourne.....	146.
Madrid.....	22. 10.	Lyon. Pay. des Saints...	$\frac{1}{8}$. b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 24 décembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2320.
Empr. de 125 millions, déc. 1784. 16. 16 $\frac{1}{8}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{8}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{7}{8}$. b.	
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	136.
Idem, sorti en viager.....	15. b.
Act. nouv. des Indes. 1490. 92. 93. 95. 96. 97. 98. 1500. 1. 2. 3.	
Caisse d'Essempite.....	4070. 72. 75. 78. 80. 82. 78. 80.
Demi-Caisse.....	2032. 35. 40. 38. 37. 36. 38.
Assur. contre les Inc. 675. 74 $\frac{1}{4}$. 74. 75. 76. 77. 78. 77. 77 $\frac{1}{2}$.	
Idem, à vic.....	755. 50. 49. 50. 51. 52.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	95 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{8}$. 95.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	89 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. 89.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	85 $\frac{1}{2}$.
4 ^e . Classe; à 5 pour 100 suj. au 10 ^e . & 2 s. pour l.....	84 $\frac{1}{2}$.

SPECTACLE S.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. les deux Figaro, suiv. de la Veuve.

Théâtre de Mlle. Montansier. Auj. Zelmire, suiv. des deux Billers.